

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2018 à 20H 00

Date de convocation : 04 décembre 2018

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Roger Barré, M. Eric Théaudière, M. Gérard Hirel, M. Eric Duteil
Mme Jacqueline Caron, M. Louis Brillet, M. Bruno Heudiard, M. Stéphane Gicquel, M. Guillaume Duval

Absents excusés : Mme Martine Guérif, Mme Anne Cornu

Absente : Mme Paméla Bigot

*

✿ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : délibération n° 2018056

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal les propositions suivantes :

- **Pour le budget commune**, les montants et l'affectation des crédits autorisés avant le vote du budget sont les suivants :

Article 2031 : 8 000,00 €
Article 2111 : 30 000,00 €
Article 2313 : 60 000,00 €
Soit un total de crédit de : 98 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les montants et l'affectation des crédits présentés ci-dessus.

✿ DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE : délibération n° 2018057

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits votés au Budget Primitif 2018 ne sont pas suffisants. Il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
615231	- 3 049, 20 €
6232	- 1 420, 00 €
657341	- 480, 00 €
Recettes	
6411	+ 4 949,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce virement de crédit.

✿ DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE : délibération n° 2018058

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits votés au Budget Primitif 2018 ne sont pas suffisants. Il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
022	1 350, 00 €
60633	1 261, 00 €
6231	203, 00 €
6574	1 137, 00 €
Recettes	
6413	3 951, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce virement de crédit.

✿ DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE : délibération n° 2018059

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits votés au Budget Primitif 2018 ne sont pas suffisants. Il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
6532	410, 00 €
6541	300, 00 €
673	500, 00 €
Recettes	
60612	1 210, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce virement de crédit.

✿ INSCRIPTION MARCHÉ POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) : délibération n° 2018060

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bretagne porte de Loire propose un groupement de commande pour la fourniture du PATA. Dans un souci de coordination et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, il est proposé de constituer des groupements de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation, des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'inscrire au marché de l'entretien de la voirie PATA.

*